

Report de 16 JAN. 2004 n° A 815

LES PARTENAIRES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 euros
Siège Social : 47 QUAI DU VERDANSON 34000 MONTPELLIER
RCS Montpellier 352 588 727

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2001

L'an 2001,

Le 7 juin,

A 18 heures 30,

Les associés de LES PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 Euros, divisé en 716 parts de 1 396,65 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au 47 quai du Verdanson 34000 Montpellier sur convocation de la gérance conformément aux statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain de Clausel de Coussergues possédant 1 part et 357 parts en usufruit

Madame Alix de Clausel de Coussergues possédant 1 part et 357 parts en usufruit

Madame Dorothee Delmas possédant 238 parts.

Monsieur Emmanuel de Clausel de Coussergues possédant 238 parts en nue-propiété.

Mademoiselle Florence de Clausel de Coussergues possédant 238 parts en nue-propiété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain de CLAUSEL de COUSSERGUES en sa qualité de gérant associé présent et acceptant ses fonctions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Michel CADERAS de KERLAU, Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel de Paris, demeurant à Paris 75008 – 76 rue Monceau

En qualité de commissaire aux comptes suppléant : La société CADERAS-MARTIN SA, dont le siège social se situe au 75 rue Monceau à Paris 75008 inscrit auprès de la Cour d'Appel de Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Ad